

**PRESIDENCE**

**JURY D'EXAMENS**

**ARRETE N° 2018/18-116**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; L. 613-2 ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>Domaine</b>              | Arts, Lettres, Langues   |
| <b>Diplôme d'université</b> | <b>Intitulé :</b> Compétence en Langues anciennes option Latin niveau intermédiaire - EAD [L71CL9-161] |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

pas d'assesseurs

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ  
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE**

**JURY D'EXAMENS**

**ARRETE N° 2018/18-97**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; L. 613-2 ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>Domaine</b>              | Arts, Lettres, Langues   |
| <b>Diplôme d'université</b> | <b>Intitulé :</b> Compétence en Langues anciennes option Latin niveau intermédiaire [LU1CLL-141] |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Marie HUMEAU

assisté(e) des assesseurs :

pas d'assesseurs

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ  
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE**

**JURY D'EXAMENS**

**ARRETE N° 2018/18-98**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; L. 613-2 ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>Domaine</b>              | Arts, Lettres, Langues   |
| <b>Diplôme d'université</b> | <b>Intitulé :</b> Compétence en Langues anciennes option Latin niveau supérieur [LU2CLL-141] |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Marie HUMEAU

assisté(e) des assesseurs :

pas d'assesseurs

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ  
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE**

**JURY D'EXAMENS**

**ARRETE N° 2018/18-112**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; L. 613-2 ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>Domaine</b>              | Arts, Lettres, Langues  |
| <b>Diplôme d'université</b> | <b>Intitulé :</b> Initiation à la langue et à la civilisation françaises [LU9ILF-141] |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Marie HEIMBURGER

assisté(e) des assesseurs :

Madame Claire GANDOULY

Madame Maud SEROBAC

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ  
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE**

**JURY D'EXAMENS**

**ARRETE N° 2018/18-113**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; L. 613-2 ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>Domaine</b>              | Arts, Lettres, Langues  |
| <b>Diplôme d'université</b> | <b>Intitulé :</b> Compétence en Langues anciennes option Grec niveau élémentaire - EAD [LU0CG9-161] |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

pas d'assesseurs

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ  
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE**

**JURY D'EXAMENS**

**ARRETE N° 2018/18-114**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; L. 613-2 ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>Domaine</b>              | Arts, Lettres, Langues   |
| <b>Diplôme d'université</b> | <b>Intitulé :</b> Compétence en Langues anciennes option Latin niveau élémentaire - EAD [LU0CLG-141] |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

pas d'assesseurs

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ  
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE**

**JURY D'EXAMENS**

**ARRETE N° 2018/18-115**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; L. 613-2 ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>Domaine</b>              | Arts, Lettres, Langues  |
| <b>Diplôme d'université</b> | <b>Intitulé :</b> Compétence en Langues anciennes option Grec niveau intermédiaire - EAD [LU1CG9-161] |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

pas d'assesseurs

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ  
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE**

**JURY D'EXAMENS**

**ARRETE N° 2018/18-117**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; L. 613-2 ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>Domaine</b>              | Arts, Lettres, Langues  |
| <b>Diplôme d'université</b> | <b>Intitulé :</b> Compétence en Langues anciennes option Grec niveau supérieur - EAD [LU2CG9-161] |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

pas d'assesseurs

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ  
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE**

**JURY D'EXAMENS**

**ARRETE N° 2018/18-118**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; L. 613-2 ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>Domaine</b>              | Arts, Lettres, Langues   |
| <b>Diplôme d'université</b> | <b>Intitulé :</b> Compétence en Langues anciennes option Latin niveau supérieur - EAD [LU2CL9-161] |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

pas d'assesseurs

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ  
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE**

**JURY D'EXAMENS**

**ARRETE N° 2018/18-119**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; L. 613-2 ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>Domaine</b>              | Arts, Lettres, Langues  |
| <b>Diplôme d'université</b> | <b>Intitulé :</b> Compétence en Langues anciennes option Latin niveau avancé - EAD [LU3CL9-171] |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

pas d'assesseurs

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ  
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE**

**JURY D'EXAMENS**

**ARRETE N° 2018/18-120**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; L. 613-2 ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>Domaine</b>              | Arts, Lettres, Langues                          |
| <b>Diplôme d'université</b> | <b>Intitulé :</b> Humanités S1 EAD [LU2HU9-161] |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Marie HUMEAU

assisté(e) des assesseurs :

pas d'assesseurs

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ  
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE**

**JURY D'EXAMENS**

**ARRETE N° 2018/18-121**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; L. 613-2 ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>Domaine</b>              | Arts, Lettres, Langues                          |
| <b>Diplôme d'université</b> | <b>Intitulé :</b> Humanités S2 EAD [LU2HU9-162] |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Marie HUMEAU

assisté(e) des assesseurs :

pas d'assesseurs

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ  
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE**

**JURY D'EXAMENS**

**ARRETE N° 2018/18-122**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; L. 613-2 ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>Domaine</b>              | Arts, Lettres, Langues   |
| <b>Diplôme d'université</b> | <b>Intitulé :</b> Humanités, Droit, Gestion - EAD [LU3HD9-161] |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Pauline DUCHENE

assisté(e) des assesseurs :

pas d'assesseurs

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ  
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE**

**JURY D'EXAMENS**

**ARRETE N° 2018/18-123**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; L. 613-2 ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>Domaine</b>              | Arts, Lettres, Langues  |
| <b>Diplôme d'université</b> | <b>Intitulé :</b> Savoir convaincre : argumentation, expression, éloquence [LU3SCA-141] |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Pauline DUCHENE

assisté(e) des assesseurs :

Madame Marie HUMEAU

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ  
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE**

**JURY D'EXAMENS**

**ARRETE N° 2018/18-124**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; L. 613-2 ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>Domaine</b>              | Arts, Lettres, Langues  |
| <b>Diplôme d'université</b> | <b>Intitulé :</b> Savoir convaincre : argumentation, expression, éloquence - EAD [LU3SC9-161] |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Pauline DUCHENE

assisté(e) des assesseurs :

Madame Marie HUMEAU

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ  
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE**

**JURY D'EXAMENS**

**ARRETE N° 2018/18-106**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; L. 613-2 ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>Domaine</b>              | Arts, Lettres, Langues  |
| <b>Diplôme d'université</b> | <b>Intitulé :</b> Data protection officer<br>ex Correspondant Informatique et Libertés [LU4DPO-171] |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Cécile PAYEUR

assisté(e) des assesseurs :

Madame Aurélie BANK

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ  
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

